

Petits camélidés

Informations générales sur les lamas et les alpagas

Cheptel suisse

L'association Suisse Lama et Alpaga (www.vlas.ch) a été fondée en 1995 et compte à ce jour 396 membres. Depuis le 1^{er} décembre 2006, l'ASLA est une organisation d'élevage reconnue par la Confédération qui gère un herd-book pour les lamas et les alpagas en Suisse. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a recensé 2'651 lamas et 2'094 alpagas au 1^{er} mai 2009. Les résultats du recensement du 1^{er} mai 2010 ne sont pas encore intégralement disponibles. Comme dans toutes les statistiques, l'OFS dépend d'un recensement soigneux des troupeaux dans tous les cantons. Le herd-book suisse de l'ASLA affiche au 31 août 2010 un cheptel de petits camélidés de 1'514 lamas et de 1'812 alpagas.

Formation continue

Des formations continues dans les domaines de la garde, de l'affouragement, des soins et de la santé sont régulièrement proposées en Suisse. Ils sont organisés par l'ASLA, par le Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (www.caprovis.ch) ou par l'Association suisse pour la santé des ruminants (www.svwassr.ch). Comme lecture, on peut en particulier recommander le guide «Neuweltkameliden – Praktische Informationen zur Haltung von Neuweltkameliden» (en allemand seulement) publié par le SSPR.

Attestation de compétences selon l'OPAn

La nouvelle ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2008. Depuis lors, les lamas et les alpagas ne font plus partie des animaux sauvages, mais comptent parmi les animaux domestiques au titre d'«animaux de rente agricole». Comme pour les autres animaux de rente, les détenteurs de lamas et d'alpagas doivent



(Photo: B. Rüttimann)

également suivre une formation spécifiques. Les personnes détenant plus de 10 unités de gros bétail de cette espèce doit bénéficier d'une formation agricole. Autrement, une attestation de compétences suffit.

Dix unités de gros bétail correspondent à environ 60 lamas (1 lama = 0.17 UGB) ou quelque 90 alpagas (1 alpaga = 0.11 UGB). Ainsi, la majorité des détenteurs de petits camélidés de Suisse se situent en dessous de cette limite. Partant, une formation agricole n'est requise que dans une minorité de cas. Pour les exploitations gardant moins de 10 unités de gros bétail, le chef d'exploitation doit juste fournir une attestation de compétences dans la garde et les soins de l'espèce en question.

Les personnes qui, le 1^{er} septembre 2008, détenaient déjà des lamas ou des alpagas, ne doivent pas rattraper la formation. Pour les personnes qui ont acheté des animaux après cette date, la règle suivante est applicable:

Est dispensé de la formation correspondante la personne qui a achevé une formation agricole (en font partie, outre la formation d'agriculteur

sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle ou par le certificat fédéral de capacité, la formation de paysan avec brevet, les personnes sortant d'une haute école spécialisée en agriculture ou disposant d'une formation équivalente dans une profession agricole spécifique). S'agissant ici de formations spécifiques dans le domaine du gros bétail, l'attestation de compétences n'est plus exigée. De même, les personnes qui peuvent présenter une attestation officielle selon laquelle elles disposent d'une expérience d'au moins trois ans dans la garde de lamas et d'alpagas ne doivent pas présenter d'attestation de compétences.

Les détenteurs de lamas et d'alpagas qui doivent suivre une formation menant à l'attestation de compétences trouveront des informations ainsi qu'une liste de l'Office vétérinaire fédéral énumérant les organisations reconnues pour former les détenteurs de lamas et d'alpagas sur le site de l'OVF: www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz. □

Bernadette Rüttimann, Lieli